

Règles de maintien rémunération pendant la crise sanitaire Covid-19



PROCESSUS STANDARD – RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

A l'entrée en formation

DE avec droits PE

ALLOCATION DE RETOUR A L'EMPLOI (ARE) = AREF*

Si épuisement ARE-F

REMUNERATION DE FIN DE FORMATION (RFF)*

Versement sous 3 conditions :
Formation qualifiante ou reconnue par la branche professionnelle
+
Métier reconnu en tension
+
Formation financée par la Région (ou Agéfiph, ou collectivité territoriale ou OPCO)

Si OUI

Si NON

Perception RFF dans une limite de 3 ans (perception Aref comprise hors période de confinement)

Arrêt des droits Pôle emploi +
Conservation statut de stagiaire de la FP avec RPS

DE non indemnisés PE

RFPE* uniquement pour formations conventionnées Pole Emploi :
AIF/AFC/AFPR/POE

RPS* :
Formation financée par la Région Centre Val de Loire

Ouverture d'un dossier de rémunération via prestataire RCVL - DOCAPOSTE



Glossaire

RPS : Rémunération Publique de Stage (*Région*)

ARE : Aide au Retour à l'Emploi (*Pôle emploi*)

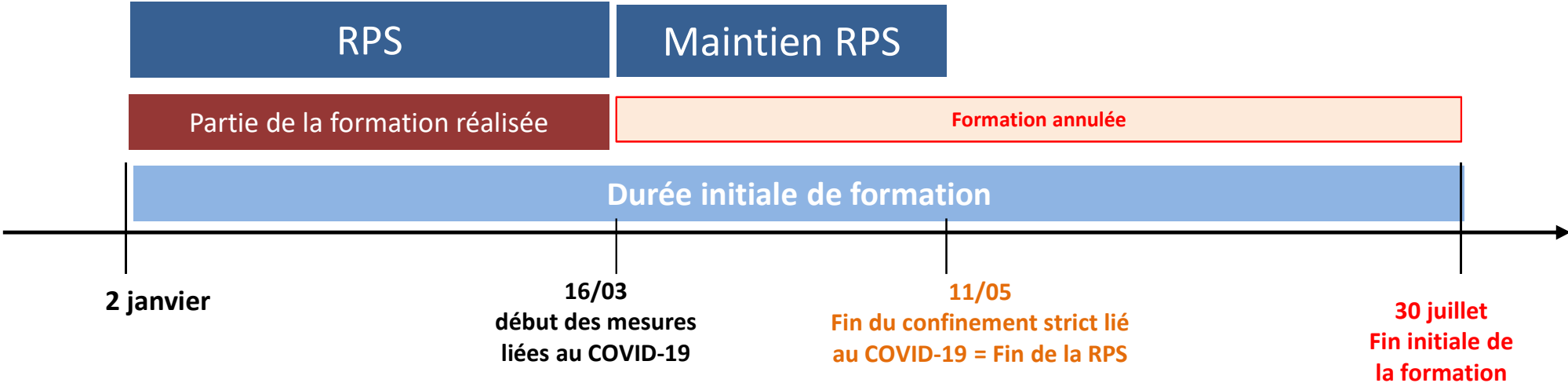
RFF : Rémunération Fin de Formation (*Pôle emploi*)

AREF : Aide au Retour à l'Emploi Formation (*Pôle emploi*)

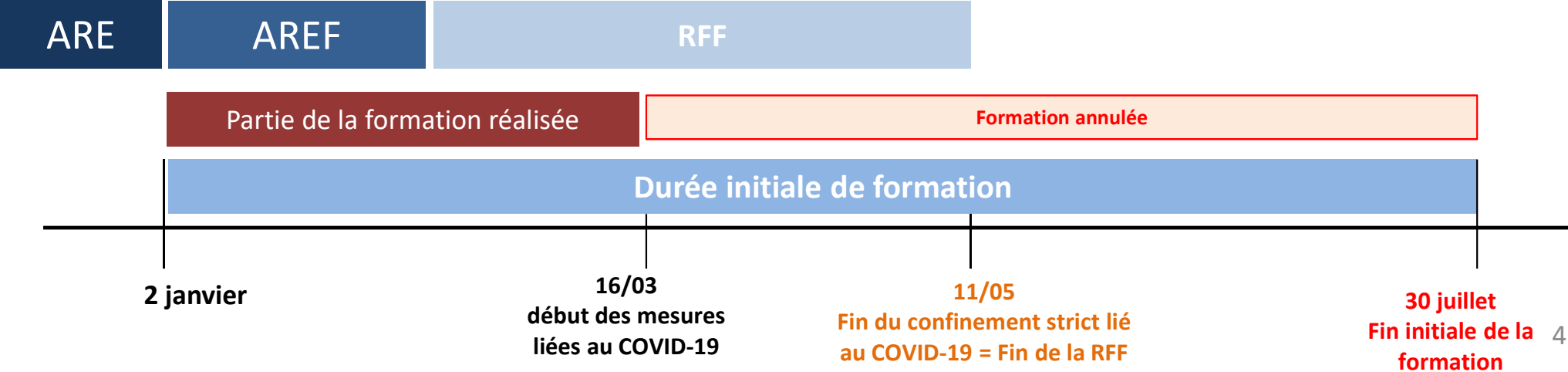
RFPE : Rémunération des Formations Pôle Emploi (*Pôle emploi*)

CAS 1 : La formation financée par la Région est annulée suite à la crise COVID-19

Stagiaire rémunéré en RPS (Région/Docaposte)

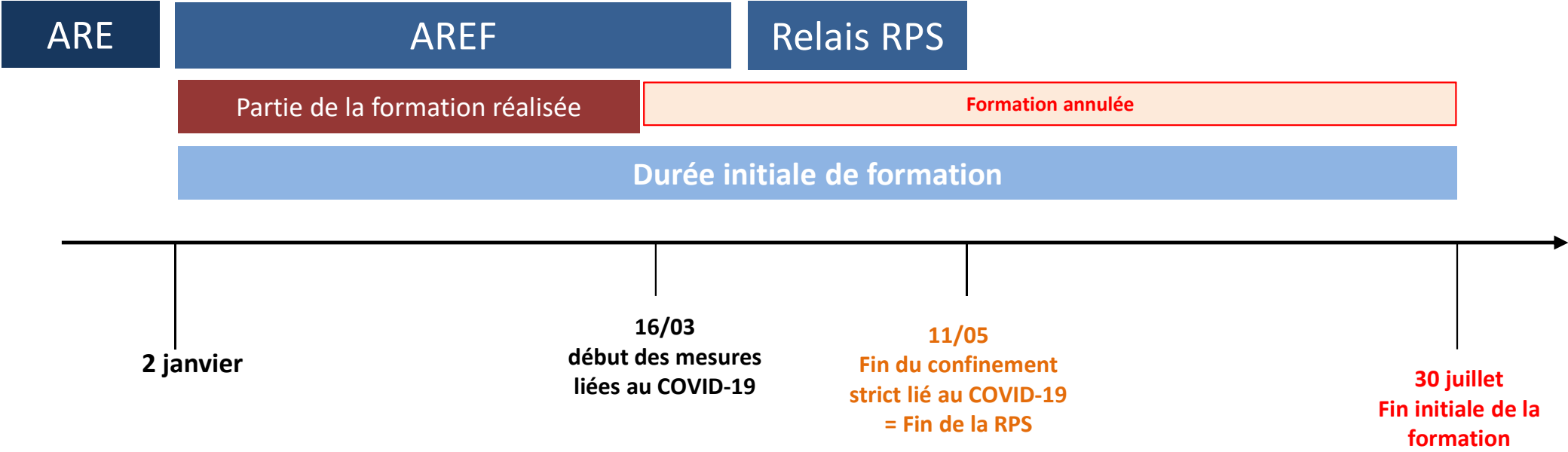


Stagiaire rémunéré en ARE (Pôle Emploi) avec fin de droits avant fin de confinement – formation éligible RFF



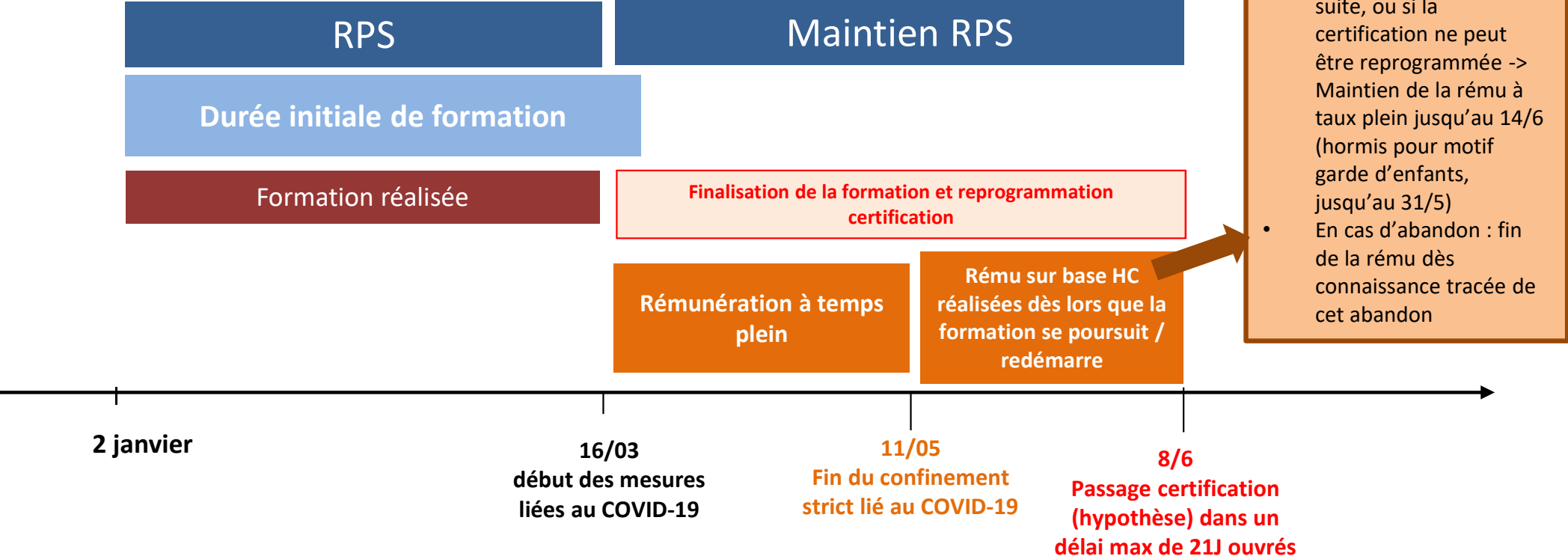
CAS 1 suite : La formation financée par la Région est annulée suite à la crise COVID-19

Stagiaire rémunéré en ARE (Pole Emploi) avec fin de droits avant fin de confinement – formation non éligible RFF



CAS 2 : La formation financée par la Région est terminée (*avant ou après le confinement*) sans avoir permis le passage de la certification -> **La reprogrammation des sessions d'examen est prioritaire**

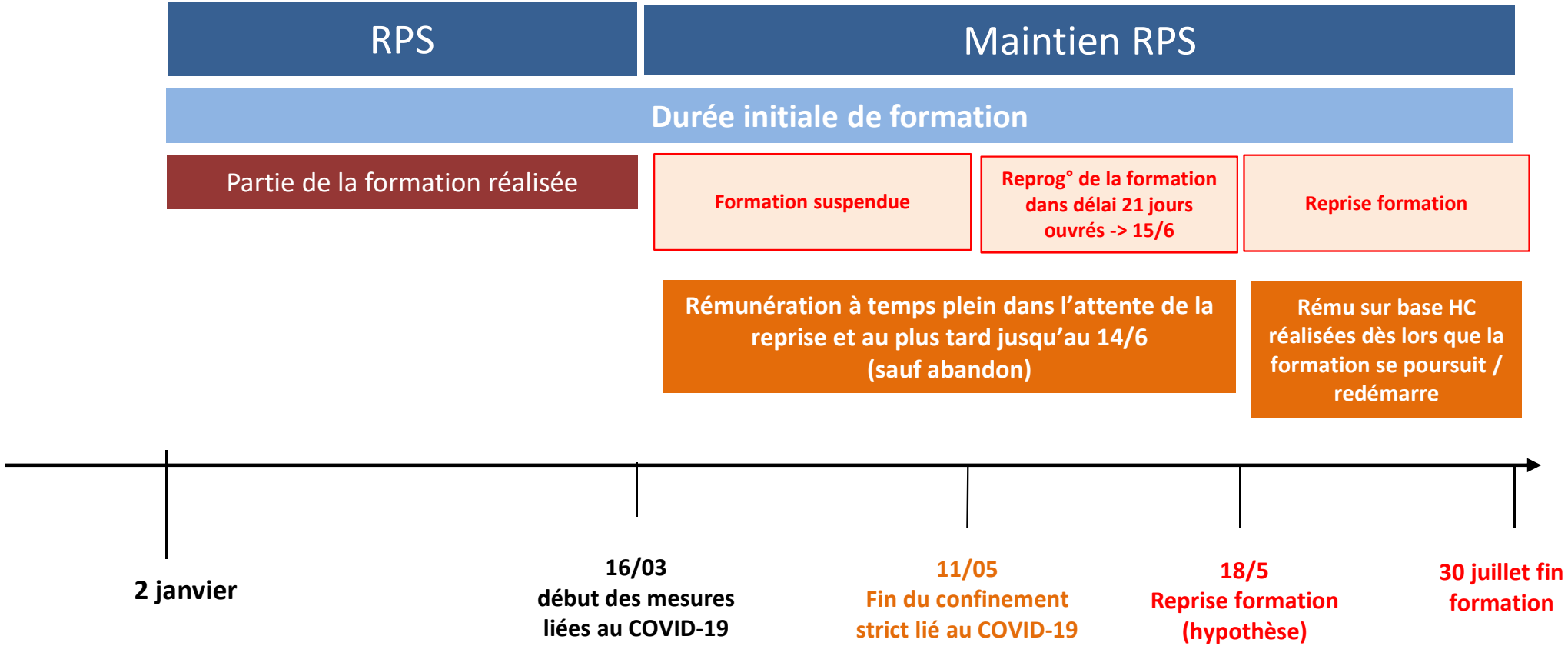
Stagiaire rémunéré en RPS (Région) n'ayant pas pu passer sa certification



Précision : Sont concernées les formations achevées avant le confinement ainsi que les formations achevées en FOAD pendant le confinement.

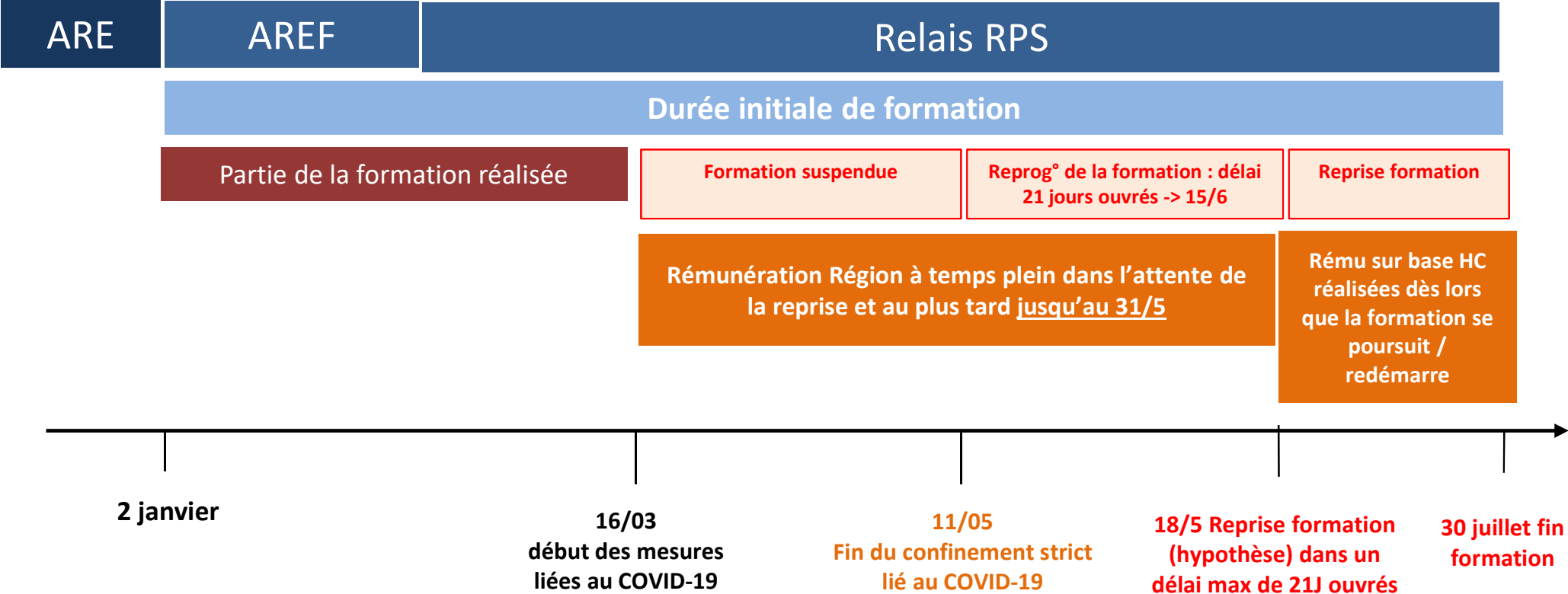
CAS 3 : La formation financée par la Région est suspendue suite à la crise COVID-19 -> **Reprogrammation prioritaire**

Stagiaire rémunéré en RPS (Région/Docaposte)



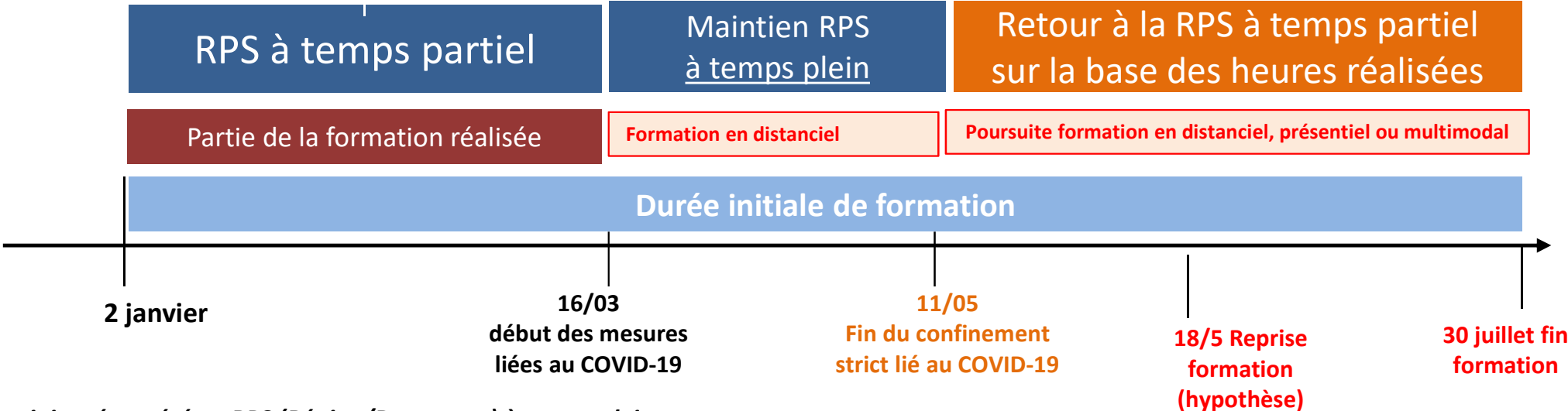
CAS 3 : La formation financée par la Région est suspendue suite à la crise COVID-19

Stagiaire rémunéré en ARE (Pôle Emploi) avec fin de droits avant fin de confinement – formation non éligible RFF

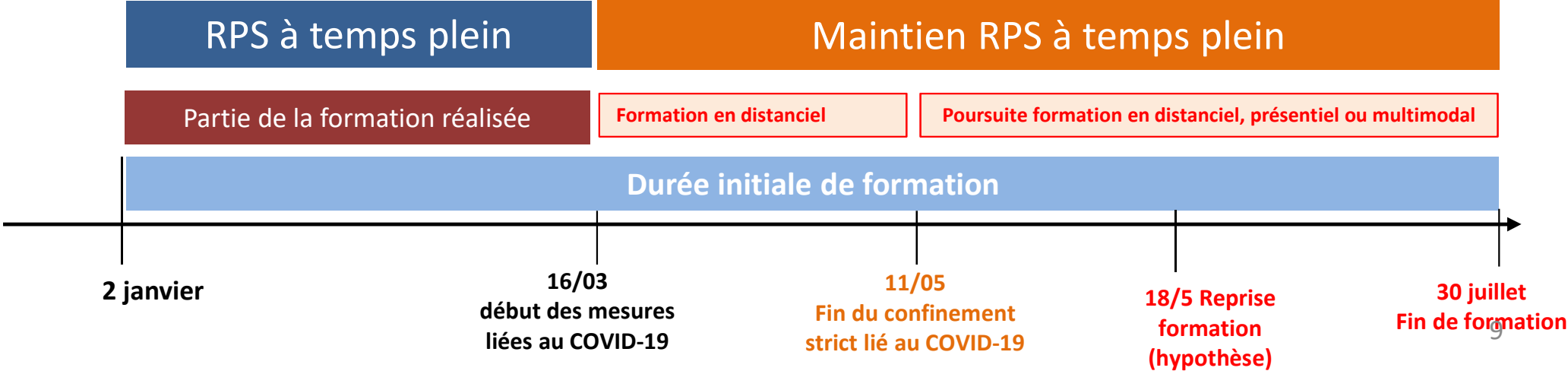


CAS 4 : La formation financée par la Région est assurée en distanciel pendant la crise COVID-19

Stagiaire rémunéré en RPS (Région/Docaposte) à temps partiel



Stagiaire rémunéré en RPS (Région/Docaposte) à temps plein



Consignes partagées de réinscription à Pôle emploi



Les stagiaires rémunérés par la Région et qui arrivent en fin de formation :

-> ils peuvent se réinscrire à Pôle emploi dès que la formation est terminée et qu'ils sont disponibles pour rechercher un emploi



Les stagiaires qui disposent de droits à Pôle emploi à la fin de leur formation Région :

-> ils doivent se réinscrire à Pôle emploi pour percevoir l'ARE et rechercher un emploi.